

# SUBMERSIONS MARINES : UNE ANALYSE DES RISQUES POUR PRÉVENIR LES PHÉNOMÈNES CLIMATIQUES

## Le contexte

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, l'agglomération du Cotentin a pris la compétence de la GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI).

La collectivité se doit ainsi de gérer les ouvrages ayant un rôle prépondérant en matière de prévention des inondations situés sur son territoire et notamment sur le littoral.

Entre 2018 et 2019, l'agglomération a établi un diagnostic des 575 ouvrages (hors ouvrages portuaires) présents sur son littoral afin de déterminer lesquels d'entre eux seraient pris en charge par le Cotentin au titre de sa compétence GEMAPI.

Cet état des lieux a permis d'établir le rôle et l'état de chacun d'entre eux. L'objectif était ainsi d'identifier les systèmes d'endiguement (ensembles

d'ouvrages protégeant un même secteur submersible), qui seront gérés par l'agglomération.

Les résultats de cette étape préliminaire ont été présentés en septembre 2019 aux Maires des communes littorales, aux gestionnaires d'ouvrages ainsi qu'aux représentants du Conservatoire du littoral et à l'Etat.

Suite à cette première étape, l'agglomération doit aujourd'hui organiser la mise à disposition des ouvrages, constituer les dossiers administratifs de classement en système d'endiguement et réaliser les travaux de remise en état.

Dans ce cadre, l'agglomération a entamé en septembre 2020 une Étude De Dangers (EDD) sur le système d'endiguement Saint-Vaast – Réville. Celle-ci a pour but de définir les performances et la gestion au quotidien d'un ensemble d'ouvrages ayant pour vocation la défense contre les submersions marines.

Pour rappel, le système d'endiguement de Saint-Vaast – Réville protège une zone basse qui couvre en réalité 5 communes : Anneville-en-Saire, La Pernelle, Quettehou, Réville et Saint-Vaast-La-Hougue. Ces communes sont regroupées au sein de l'Association syndicale autorisée (ASA) qui a jusqu'à présent la gestion de la digue longeant

la route départementale (RD1) entre le port de Saint-Vaast-La-Hougue et la Saïre.

« *Le diagnostic qui a été mené ces dernières années, nous a donné une vue d'ensemble des systèmes d'endiguement qui protègent notre territoire lors d'événements climatiques majeurs. Avec les études que nous menons, ici sur la digue de Saint-Vaast-la-Hougue mais aussi à Barneville, nous préparons la reprise de la gestion de ces ouvrages. Notre objectif est d'avoir une vraie « boîte à outils » avec l'ensemble des données de chaque ouvrage pour nous permettre d'anticiper les épisodes majeurs et ainsi préserver notre territoire face à la montée des eaux* », explique Jean-René LECHÂTREUX, V-P en charge de l'Énergie, du Climat et de la Prévention des Risques Majeurs.

### **Une étude en 3 temps**

L'Étude de Dangers (EDD), d'un coût de 144 000€, est prise en charge par l'agglomération avec des subventions de l'État à hauteur de 72 000 €. Néanmoins, les communes membres de l'ASA sont associées à cette démarche. Ainsi, elles participent au comité de pilotage qui se réunit à l'issue de chaque phase pour en valider l'avancement et déterminer l'orientation des phases suivantes.

La première phase de l'étude pour laquelle les opérations de sondages géotechniques sont en cours, consiste à collecter les données concernant les ouvrages et leur environnement. Elle comprend :

- une analyse historique des événements subis par le système ;
- un diagnostic des caractéristiques propres aux

ouvrages comme leur altimétrie, leur géométrie ainsi que la nature et l'état des matériaux qui les composent ;

- une analyse des caractéristiques de l'environnement des ouvrages : niveau sédimentaire, végétation, topographie.

La phase suivante aura pour objectif de déterminer le niveau de protection du système d'endiguement et par conséquent l'étendue de la zone protégée.

Une modélisation numérique, prenant en compte les résultats du diagnostic initial et les caractéristiques physiques de l'ouvrage, permettra de définir son niveau de protection face aux événements climatiques. Ces calculs établiront jusqu'à quel niveau d'eau les digues garantissent leur rôle de protection de la zone à protéger. Plus le niveau de protection est élevé, plus la zone protégée est étendue.

Enfin, la troisième et dernière phase dite d'analyse de risques consistera à évaluer les causes et les conséquences d'une submersion. Elle aura pour but de définir les moyens de gestions et de surveillance des ouvrages avant, pendant et après un évènement majeur et d'optimiser la gestion de crise pour faire face durablement à ces épisodes climatiques.

A l'issue des conclusions de cette Étude De Dangers (EDD) prévues début 2022, l'agglomération du Cotentin déposera une demande d'autorisation du système d'endiguement auprès des services de contrôle de l'Etat. Après obtention de l'autorisation par arrêté, elle deviendra unique gestionnaire des ouvrages concernés.